



Département Finances, Marchés et Performance
Direction Juridique, Assurances et Assemblées
Service juridique

Décision n°2025_251DEC

Objet : Recours contre permis de construire ou déclarations préalables

Décision

Le Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2025_10ARR du 1^{er} avril 2025 portant délégations de fonction et de signature des élus,

Considérant les 22 requêtes enregistrées, du 27 décembre 2024 au 2 septembre 2025, au Tribunal Administratif tendant à l'annulation de permis de construire ou de déclarations préalables,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Ville de Nantes dans ces affaires,

Décide

Article 1^{er} - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur Romain Marino et tendant à l'annulation d'une décision implicite de rejet de sa demande de déclaration préalable en date du 7 juin 2024 en vue de procéder à la régularisation de deux fenêtres de toit sur sa maison d'habitation sise 102, rue Francis de Pressensé à Nantes.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 2 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame et Monsieur GUERALT ainsi que 9 autres requérants et tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire en date du 11 octobre 2024, accordé à la SCI Passiflore, en vue de la construction d'un local d'activité sur un terrain sis 60 mail de la Caserne Mellinet à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 3 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame et Monsieur BARBOTIN et Madame et Monsieur LEFORT et tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire modificatif en date du 29 octobre 2024 accordé à la SCCV SAINT STANISLAS en vue de la construction d'une résidence de co-living sur un terrain sis 32 rue Paul Bellamy à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 4 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par la société BOUYGUES TELECOM et tendant, d'une part, par 2 requêtes successives, à la suspension d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable en date du 13 mars 2025 concernant l'installation d'antennes de radiotéléphonie sur le toit d'un bâtiment sis 135 Boulevard de la Liberté à Nantes et, d'autre part, par 2 requêtes successives, à en demander l'annulation.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans ces 4 affaires.

Article 5 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur MALBOEUF et Monsieur PITON, Monsieur et Madame CURTI, Monsieur et Madame DAULOUDET, et Madame LE GOFF et tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire en date du 24 décembre 2024 accordé à la société Loire Aménagement Construction en vue de la construction d'un immeuble d'habitation de 40 logements, sur un terrain sis 77-79 rue de la Jonelière à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans ces 4 affaires.

Article 6 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par la société SFR et tendant, d'une part, à la suspension d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable en date du 18 avril 2025 concernant l'installation d'antennes téléphoniques sur le toit d'un immeuble sis 91 rue de la Bourgeonnière à Nantes, et, d'autre part, à en demander l'annulation.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans ces 2 affaires.

Article 7 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée, d'une part, par Madame Guylaine et Monsieur Serge PLANCHET et, d'autre part, par Monsieur Louis-Damien et Madame France FRUCHAUD -NIELLY et tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire en date du 17 décembre 2024 accordé à la SNC MARGNAN PAYS DE LA LOIRE en vue de la construction d'un immeuble d'habitation et deux locaux d'activité sur un terrain sis 112 boulevard des Poilus à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans ces 2 affaires.

Article 8 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame Sylvie CLERGUE et tendant à l'annulation d'un arrêté de déclaration préalable en date du 19 décembre 2023 accordé à la Société Free Mobile en vue de l'installation de 3 antennes-relais sur un immeuble sis 15 rue Branly à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 9 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur Antoine DESCLOS LE PELEY et tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire en date du 22 avril 2025 accordé à la SARL MAOLYS en vue de la construction d'un immeuble d'habitation sur un terrain sis 1 rue Léon Jost à Nantes.

Désignation de SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 10 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par la société FREE MOBILE et tendant, d'une part, à la suspension d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable en date du 16 mai 2025 concernant l'installation d'antennes téléphoniques sur le toit d'un immeuble sis 36 rue du Haut Moreau à Nantes, et, d'autre part, à en demander l'annulation.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans ces 2 affaires.

Article 11 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame Dominique Sophie GIRODIN et tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire en date du 25 février 2025 accordé à Madame Corinne et Monsieur Joël FONTENEAU en vue d'agrandir leur maison située sur un terrain sis 86 boulevard de Longchamp à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 12 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur Aimeric DUDON et tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire en date du 20 février 2025 accordé à la SAS EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST et à la SCCV TOLEFI FAUBOURG en vue de la construction d'un ensemble de logements collectifs, de logements individuels, de bureaux, de locaux d'activités et de commerces sur un terrain sis 23, boulevard Victor Hugo à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 13 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur Benoit PERRINEAU et tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire en date du 4 mars 2025 accordé à la SAS BATI-NANTES concernant la requalification de l'école Saint-Martin immaculé en un immeuble d'habitation sur un terrain sis 1 rue Léon Jost à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 14 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame ODET et Monsieur GREMILLON et tendant à l'annulation d'un arrêté de non-opposition à déclaration préalable accordé à Madame BERTHELOT et Monsieur GATINEAU concernant un ravalement de façades, le remplacement des menuiseries, la modification de la toiture et la surélévation d'une construction existante sur un terrain sis 5 rue de Kiriol à NANTES.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

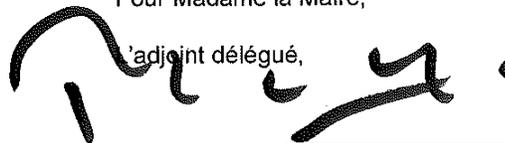
Article 15 - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la ville de Nantes. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 16 - M. le directeur général des services de la Ville de Nantes et le responsable du service de gestion comptable de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le **25 SEP. 2025**

Pour Madame la Maire,

l'adjoint délégué,



Pascal BOLO

Transmis en préfecture le :

25 SEP. 2025

Mis en ligne le :

25 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20250925-2025_251DEC-AR
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025